PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 octobre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants :12,11 aux points n°4-5-6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13,12 aux points n°4-5-6

Date de convocation : le 16 octobre 2025

Présents:

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents:

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Maryse COHEN

Alizée BURBAN

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 23 septembre 2025.

2025-07-02-Programme voirie 2025 : Plan de financement et autorisation de signer les marchés

Monsieur Le Maire rappelle que dans la volonté de ne pas interrompre le programme annuel de réalisation des voiries communales Le conseil a envisagé de procéder à la réfection de 3 routes : la route de la pointe du Trech, la rue de la Montagne et partiellement la rue de la Plage. La commune a procédé à une consultation pour les travaux du programme de voirie 2025-2026. La procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée le 12 septembre 2025 ;

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 12 septembre 2025 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;

Les prestations ont été réparties en deux lots :

Lot 1: Terrassements-Voirie – Réseau eaux pluviales

Lot 2 : Aménagements paysagers-Mobilier

A l'issue de la consultation, cinq plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 10 octobre à 12h00 : Deux plis concernant le lot n°1 (Terrassements-Voirie – Réseau eaux pluviales) et trois plis concernant le lot n°2 (Aménagements paysagers-Mobilier).

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Ile aux Moines le 10 octobre 2025 à 12 h00 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 17 octobre 2025 à suite à l'analyse des offres faite par Monsieur Franck LE GAVRE maître d'œuvre en charge de l'opération ;

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Travaux préparatoires	Pointe du Trech	rue de la Montagne	rue de la Plage	Montant HT Tranche ferme
Lot n°1:				0		Trancie terme
Terrassements-						
Voirie-Réseau		- 1				
Eaux Pluviales	Eurovia	7 481,00 €	95 302,00 €	57 940,00 €	29 519,50 €	100 242 50 6
Lot n°2:				37 3 10,00 €	23 313,30 €	190 242,50 €
Aménagements	Golfe Bois					
paysagers	Création	3 755,00 €	12 543,75 €	5 000,75 €	1 717,50 €	23 017,00 €
T-1-1						
Total						213 259,50 €

Les entreprises retenues proposent le meilleur rapport qualité prix. Les travaux d'enfouissement sont particulièrement élevés et sont justifiés par le sous-sol granitique de la pointe du Trech. Le conseil Départemental a confirmé la suppression du Programme de Solidarité Territoriale.

Nous devons donc assurer en autofinancement la globalité des travaux. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT	
Honoraires	17 500.00 €	
Travaux voirie aménagements paysagers réseaux divers	213 259.50 €	
Électricité-Éclairage-Télécom	150 429.67 €	
Total	381 189.17 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21;

VU le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 12 voix Pour et 1 voix Contre,

Le Conseil municipal:

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à :
- SOLLICITER toute subvention possible
- SIGNER le marché avec les entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un montant global pour la tranche ferme de 213 259.50 € HT (soit 255 911.40€ TTC),
- SIGNER les conventions avec Morbihan Énergies pour la réalisation des travaux d'électricité, d'éclairage et de télécom pour un montant de 150 429.67 HT
- SIGNER tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-07-03-Logements du Rinville : avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin, le conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville pour un montant Total HT de 645 829.65. Les marchés ont été notifiés le 13 juin.

Monsieur le Maire présente les objets et montants des avenants envisagés :

	Lot 1 Curage désamiantage Déplombage	Lot 2 Gros œuvre structure démolition	Lot 6 Menuiseries extérieures	Lot 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaires
Travaux	Piquetage enduit ciment	1	Iransformation des menuiseries du rdc en oscillo battantes	
Montant initial du Marché HT	56 680,00 €			7,000,00
Montant avenant HT	4500,00€	=======================================	51 589,22 €	
Montant modifié marché HT	61 180,00 €	10352,716	1302,00 €	1769,60€
Montant modifié marché TTC		112 552,71 €	50 086,36 € 60 103,63 €	75 769,60 € 90 923,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20250402 du conseil municipal du 2 Juin 2025 relative à l'autorisation de signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi pour un montant total de 15 319,45 HT ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2025-07-04- Passation de l'avenant n°23 au contrat d'association avec l'école Saint-Joseph

Madame Marie-Paule Bellego ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph;

VU l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
 - o 9 élèves de classe maternelle X 1 587.79€
 - 8 élèves de classe élémentaire X 463,73 €
 Soit un total de 17 999.95 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°23 à la convention du 20 novembre 2002.

2025-07-05- OGEC : aide à caractère social pour l'année 2024-2025

Madame Marie-Paule BELLEGO ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph;

VU la délibération du 21/10/2025 en faveur de la passation de l'avenant n°23 ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph;

VU le caractère social d'un service de garderie ;

Considérant le coût suivant :

Coût .	Montant TTC
Coût du personnel	4 374,00 €
Électricité	405,00 €
Participation parents	- 1673,00€
Total	3 106,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE fixer le montant de l'aide sociale garderie comme suit :

3 106,00 € déduction faite de la participation des parents. Les fonds seront versés en novembre 2025.

2025-07-06- OGEC: aide à caractère social pour l'année 2025-2026

Madame Marie-Paule BELLEGO ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph;

VU la délibération du 21 octobre en faveur de la passation de l'avenant n°23 ;

VU le caractère social d'un service de cantine ;

Considérant le coût prévisionnel par repas suivant :

Coût prévisionnel	Montant TTC
Prix achat	5,18 €
Coût du personnel	2,18 €
Électricité	0,61€
Total	7,97 €

(14 194.57€) déduction faite de la participation des parents (3,80 € par repas soit 6 767.80) serait de 7 426.77 € TTC. Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le montant de l'aide ci-dessus
- DÉCIDE de verser un acompte de 3 000 € TTC. Le solde sera versé en fin d'année scolaire en réactualisant le coût du repas au vu des pièces justificatives et en fonction des repas servis.

2025-07-07- Subvention exceptionnelle à une association

L'association de gymnastique féminine a pris l'initiative d'organiser un rassemblement pour sensibiliser à la nécessité de prévenir les cancers féminins. Le 4 octobre s'est déroulé un rassemblement de plus de 150 personnes pour un après-midi de course et de marche intergénérationnelles.

Le conseil municipal félicite l'association de gymnastique féminine d'avoir organisé pareille manifestation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'associer au soutien financier de la population en accordant une subvention de 250 euros à l'association Faire face ensemble de VANNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de verser une subvention de 300 euros à l'association vannetaise Faire face ensemble.

2025-07-08- Admissions en non-valeur du budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le trésorier principal a transmis des certificats d'irrécouvrabilité pour la créance suivante :

Année	N°pièce	Montant TTC	Motif
2024	Mandat annulatif 5	63.30	Poursuite sans effet
Total		63.30	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- -ADMET en non-valeur la créance comme indiquée ci-dessus pour le budget principal
- -AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération La séance est levée à 19h10.

ILE AUX MOINES, le 23 octobre 2025,

Le Maire,

Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance, Maryse COHEN.

e COHEN COLUM